## AR Prefecture

047-200068930-20230110-D2023\_04\_CP-AR Regu le 11/01/2023



DECISION SERVICE : CULTURE & PATRIMOINE

Affaire suivie par : Magali BIRAT

N°D2023-04-CP

<u>OBJET: ATELIERS EAC THÉÂTRE DANS LE CADRE DU PARCOURS « HUMAINS » - COMPAGNIE ORCA THÉÂTRE - ANNÉE SCOLAIRE 2022-23</u>

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme de parcours EAC 2022-2023 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle et présenté en Commission Culture en date du 26 octobre 2022 ;

Vu l'offre d'éducation d'ateliers artistiques de la compagnie Orca Théâtre à destination des classes participantes, dont le siège est situé au lieu-dit Pepeyrou- 47500 Saint-Front-sur-Lémance, et proposée dans le cadre du spectacle « Humains », qui a eu lieu le jeudi 08 décembre 2022, au centre culturel de Fumel, en partenariat avec l'association « After Before » ;

Vu les ateliers qui se dérouleront sur le mois de janvier au sein des établissements scolaires ;

## Le Président de Fumel Vallée du Lot décide,

- 1°) D'approuver l'offre de prestation en référence pour des ateliers EAC Théâtre pour un montant global de 960 € TTC ;
- 2°) De prendre en charge les frais de transport liés aux ateliers éducatifs et artistiques pour un montant de 64,68 € TTC ;
- 3°) De prévoir cette dépense au budget 2023, payable par virement bancaire ou administratif à réception de la facture ;
- 4°) De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## AR Prefecture

047-200068930-20230110-D2023\_04\_CP-AR Reçu le 11/01/2023

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 10 janvier 2023



Certifié exécutoire le : 11 janvier 2023

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 11 janvier 2023